



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**

**Recueil spécial n° 57 - Décembre 2007**

**du 17 décembre 2007**

**SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

**CABINET DU PREFET**

**DIRECTION DE L'ACTION ECONOMIQUE ET DE LA SOLIDARITE**

**Délégations de signature**

**Sommaire**

Sommaire .....	1
1. PREFECTURE de la Haute Normandie .....	2
1.1. SGAR .....	2
07-278- DRAC - délégation de signature en matière d'activités.....	2
07-279-DRAC - délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.....	3
07-281 bis-Arrêté modificatif de délégation de signature à M. HAMET, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales en matière d'ordonnancement et d'activité.....	4
07-285-DRE - délégation de signature en matière d'activité.....	6
07-286-DRE - délégation de signature en matière de marchés publics.....	9
07-287-CIFP - délégation de signature en matière d'activité.....	10
07-288-CIFP - délégation de signature en matière de marchés publics.....	11
2. PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	13
2.1. CABINET DU PREFET.....	13
07-282-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement - gestion du domaine maritime et fluvial - Police de l'eau.....	13
07-283-Délégation de signature - Direction départementale des affaires maritimes - activités.....	16
07-289-Délégation de signature - Centre d'études techniques de l'équipement Normandie-Centre - Ingénierie publique.....	21
07-290-Délégation de signature - Direction régionale des affaires culturelles - Conservateur régional du service régional de l'archéologie.....	23
2.2. D.A.E.S. ---> Direction de l'Action Economique et de la Solidarité.....	25
07-267bis-Direction Départementale de l'Équipement de la Seine-Maritime - Délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres.....	25
07-284-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - DDASS.....	28

# 1. PREFECTURE de la Haute Normandie

## 1.1. SGAR

### 07-278- DRAC - délégation de signature en matière d'activités

Le Préfet  
de la région Haute-Normandie,

**ARRETE N°07-278**

Objet : Direction Régionale des Affaires Culturelles  
Délégation de signature en matière d'activités

Vu : Vu le code des marchés publics ;  
La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Le décret n°86-538 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation des directions régionales des Affaires Culturelles ;  
Le décret n°2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication, porte parole du Gouvernement ;  
Le décret n°2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;  
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;  
Le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;  
L'arrêté 02 10786 du 19 novembre 2002 nommant M. Guy SAN JUAN, Conservateur Régional de l'Archéologie de Haute-Normandie ;  
L'arrêté ministériel du 27 novembre 2007 portant cessation de fonctions de Madame Véronique CHATENAY DOLTO, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Haute-Normandie à compter du 1er décembre 2007 ;  
L'arrêté ministériel du 27 novembre 2007 nommant Monsieur François ERLÉNBACH, Directeur Régional des Affaires Culturelles de Haute-Normandie à compter du 1er janvier 2008 ;  
L'arrêté préfectoral n°07-151 du 9 juillet 2007 ;  
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

#### **ARRETE**

##### **Article 1 :**

Délégation est accordée à Monsieur Yannick LOUE, Directeur régional adjoint des Affaires Culturelles de Haute-Normandie, chargé de l'intérim du Directeur régional à compter du 1er décembre 2007, pour signer au nom du Préfet de Région toutes décisions, documents et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des affaires culturelles dans les domaines d'activité énumérés ci-après :

- a) Organisation et gestion de la direction régionale des affaires culturelles
- b) Activité culturelle en général, et notamment celle de la compétence directe du ministre de la Culture et de la Communication : théâtre et action culturelle, culture scientifique et technique et industries culturelles, musique et danse, arts plastiques, musée, livre, lecture et bibliothèques, archives, audiovisuel, création artistique, enseignements artistiques, diffusion et animation.
- c) Recensement, protection, conservation et mise en valeur du patrimoine monumental et mobilier (y compris le patrimoine archéologique), du patrimoine ethnologique, du patrimoine architectural et urbain et des abords des monuments historiques.

##### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick LOUE, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1 est exercée dans le cadre de leurs attributions respectives par :

M. Guy SAN JUAN, conservateur régional de l'archéologie,  
Mme Marie-Christiane DE LA CONTE, conservatrice régionale des monuments historiques,  
Melle Isabelle REVOL, attachée des services déconcentrés,  
Mme Jeanne-Marie RENDU, conservatrice en chef des bibliothèques, conseillère pour le livre et la lecture.

##### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy SAN JUAN, conservateur régional de l'archéologie, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 est exercée dans les mêmes conditions par :

Mme Marie-Clotilde LEQUOY, conservatrice en chef du patrimoine,  
Mme Florence CARRE, conservatrice du patrimoine.

##### **Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christiane DE LA CONTE, conservatrice régionale des monuments historiques, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 est exercée dans les mêmes conditions par :

Mme Elisabeth WALLEZ, chargée d'études documentaires à la cellule recensement et protection.

##### **Article 5 :**

En application du Code des Marchés Publics, délégation de signature est accordée à Monsieur Yannick LOUE pour signer, en sa qualité de Pouvoir adjudicateur, les actes relatifs aux marchés et contrats de l'Etat passés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, et des décisions à prendre pour leur exécution.

La signature des marchés de travaux concernant les immeubles appartenant à l'Etat devra, lorsque ces marchés seront soumis au Code des Marchés Publics, être précédée du visa du Préfet de Région. Ce visa sera apposé sur le rapport de présentation et précèdera l'envoi au Trésorier Payeur Général de Région lorsqu'il s'agira de marchés soumis à examen global ou visa individuel.

En application de l'article 8 du décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, Monsieur Yannick LOUE conserve, pour les marchés en cours dont la date de passation est antérieure au 1er septembre 2006, les prérogatives liées à la Personne Responsable des Marchés.

**Article 6 :**

La signature des mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen est réservée à la signature du Préfet.

**Article 7 :**

L'arrêté préfectoral n°07-151 du 9 juillet 2007 est abrogé.

**Article 8 :**

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Régional adjoint des Affaires Culturelles, sont chargés chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 4 décembre 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

## **07-279-DRAC - délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

Le Préfet  
de la région Haute-Normandie,

### **ARRETE N°07-279**

Objet : Direction Régionale des Affaires Culturelles  
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Vu : La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;  
Le code des marchés publics ;  
Le code général des collectivités territoriales ;  
Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique  
Vu les articles 5 et 100 du décret 62-1587 ;  
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;  
L'arrêté ministériel du 16 décembre 1998 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministère de la culture et de la communication et de leurs délégués ;  
L'arrêté ministériel du 27 novembre 2007 portant cessation de fonctions de Mme Véronique CHATENAY-DOLTO, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Haute-Normandie à compter du 1er décembre 2007 ;  
L'arrêté ministériel du 27 novembre 2007 nommant Monsieur François ERLÉNACH, Directeur Régional des Affaires Culturelles de Haute-Normandie à compter du 1er janvier 2008 ;  
L'arrêté préfectoral n°07-176 du 9 juillet 2007 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme la Directrice Régionale des Affaires Culturelles ;  
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

### **ARRETE**

**Article 1 :**

Délégation est donnée à Monsieur Yannick LOUE, Directeur Régional adjoint des Affaires Culturelles, chargé de l'intérim du directeur régional des affaires culturelles de haute-Normandie à compter du 1er décembre 2007, responsable de BOP de niveau régional à l'effet de signer au nom du Préfet de Région l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des BOP

« Patrimoines »

« Création »

« Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

« Recherche culturelle et culture scientifique. »

En sa qualité de responsable de BOP, Monsieur Yannick LOUE pourra :

recevoir les crédits des programmes

« Patrimoines »

« Création »

« Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

« Recherche culturelle et culture scientifique. »

répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution

procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles

**Article 2 :**

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) les conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires culturels de l'Etat

**Article 3 :**

Délégation est également donnée à Monsieur Yannick LOUE, Directeur Régional adjoint des Affaires Culturelles, chargé de l'intérim du directeur régional des affaires culturelles de haute-Normandie, responsable de l'unité opérationnelle DRAC de HAUTE-NORMANDIE pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP régionaux :

« Patrimoines »

« Création »

« Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

« Recherche culturelle et culture scientifique »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 4 :**

Délégation est donnée à M. Yannick LOUE, Directeur Régional adjoint des Affaires Culturelles, chargé de l'intérim du directeur régional des affaires culturelles de haute-Normandie, à effet de procéder à la détermination de l'assiette, à la liquidation et à l'ordonnancement du montant de la redevance prévue à l'article 9 alinéas I, II et III de la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive pour les travaux soumis à certaines études d'impact ou à déclaration administrative préalable auprès du Préfet de Région en application de l'article R 442-3-1 du code de l'urbanisme.

**Article 5 :**

En sa qualité de responsable de BOP, M. Yannick LOUE devra informer les membres du Comité de l'Administration Régionale de toute réallocation entre les unités opérationnelles.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région (SGAR).

**Article 6 :**

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Yannick LOUE peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés. Il devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

**Article 7 :**

L'arrêté n°07-176 du 9 juillet 2007 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

**Article 8 :**

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Régional adjoint des Affaires Culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 4 décembre 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

## **07-281 bis-Arrêté modificatif de délégation de signature à M. HAMET, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales en matière d'ordonnancement et d'activité**

Le Préfet  
de la région Haute-Normandie,

### **ARRETE N°07-281 bis**

- Objet** : Cabinet du Préfet  
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et d'activité
- Vu** : La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;  
Le code des marchés publics ;  
Le code général des collectivités territoriales,  
Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique  
Les articles 5 et 100 du décret 62-1587,  
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;  
Le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;  
L'arrêté du 9 octobre 2007 portant nomination de M. François HAMET, administrateur civil hors classe, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales auprès du Préfet de la région Haute-Normandie pour une durée de trois ans ;  
L'arrêté du Premier ministre en date du 21 mai 2007 nommant M. Vincent ARSIGNY, ingénieur des télécommunications, chargé de mission auprès du préfet de la région Haute-Normandie pour une durée de trois ans à compter du 1er février 2007 ;  
L'arrêté du 2 janvier 2007 désignant Mme Catherine LILLINI, directeur des services de préfecture, en qualité de directeur de la modernisation, de la performance et de l'administration générale du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR) de la Préfecture de la Haute-Normandie à compter du 1er janvier 2007.  
La décision ministérielle du 26 avril 2006 nommant Mme Marion CAMPER, Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Haute-Normandie ;  
L'arrêté de M. le Ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche en date du 19 décembre 2006 nommant M. Michel LEDOUX délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Haute-Normandie à compter du 2 janvier 2007 ;  
L'arrêté préfectoral modifié n°07-269 du 22 octobre 2007 relatif à la délégation de signature en matière d'activité et d'ordonnancement

secondaire au niveau du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales – S.G.A.R.  
Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Délégation est donnée à M. François HAMEY, Administrateur Civil Hors Classe, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la Région Haute-Normandie, à l'effet de signer tous arrêtés, conventions, décisions, circulaires, rapports, correspondances et autres pièces relatifs à l'activité administrative de l'Etat dans la région et au fonctionnement du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

Est exclu de cette délégation :

- Le règlement du budget de la Région après saisine de la Chambre régionale des Comptes.

### **Article 2 :**

Délégation est donnée à M. François HAMEY, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la Région Haute-Normandie, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la fonction d'ordonnateur secondaire du Préfet de Région.

Sont exclus de cette délégation :

- Les ordres de réquisition au comptable public assignataire,

- Les décisions de passer outre au refus de visa du contrôle financier déconcentré.

### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François HAMEY, les délégations qui lui sont données par les articles 2 et 3 du présent arrêté sont exercées par :

Dans les mêmes conditions :

- M. Vincent ARSIGNY, ingénieur des télécommunications, adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François HAMEY et de M. Vincent ARSIGNY, les délégations de signature sont exercées par :

Dans les mêmes conditions :

- Mme Catherine LILLINI, Directrice de Préfecture, Directrice de la Modernisation, de la Performance et de l'Administration Générale,

Dans leurs domaines respectifs :

Mme Natacha BOURGHART, attachée de Préfecture, chef du service de suivi de la performance de l'action de l'Etat en région du S.G.A.R.  
:

\* pour les correspondances courantes, ampliements, copies conformes, bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de l'Etat dans la région, hormis ceux concernant les programmes européens,

\* pour le fonctionnement du Secrétariat Général pour les Affaires régionales ;

\* pour la fonction d'ordonnateur secondaire du Préfet de Région, hormis pour les crédits européens émergeant à l'action 4 du programme 108 administration territoriale et aux programmes techniques relatifs à la gestion des fonds européens dont la responsabilité de l'autorité de gestion est confiée au Préfet de Région

Mme Carine BLEYON, animateur de formation :

\* pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi, bons de commande et certification de service fait relatifs à la formation interministérielle (BOP 148)

M. Pascal BARBETTE, attaché de Préfecture, adjoint au chef de la mission Europe :

\* pour les correspondances courantes, ampliements, copies conformes, bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de l'Etat dans la région pour la gestion des crédits des programmes européens.,

\* pour la fonction d'ordonnateur secondaire du Préfet de Région pour les crédits européens émergeant à l'action 4 du programme 108 administration territoriale et aux programmes techniques relatifs à la gestion des fonds européens dont la responsabilité de l'autorité de gestion est confiée au Préfet de Région

Mme Sylvie SENARD, attachée de Préfecture, responsable du service contrôle des opérations cofinancées par les fonds structurels européens

\* pour les correspondances courantes, ampliements, copies conformes, bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de l'Etat dans la région pour les contrôles et la coordination des contrôles de l'utilisation des fonds européens.

### **Article 4 :**

Délégation est donnée à Madame Marion CAMPER, Déléguée Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité pour procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le BOP 137 « égalité entre les hommes et les femmes » et se rapportant au fonctionnement de la délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité.

### **Article 5 :**

Délégation est donnée à Monsieur Michel LEDOUX, Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie de Haute-Normandie pour procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le BOP régional 172 « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » et se rapportant au fonctionnement de la délégation régionale à la recherche et à la technologie.

Cette délégation porte sur l'engagement et la liquidation des dépenses.

### **Article 6 :**

Délégation de signature est donnée à M. François HAMEY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Haute-Normandie, pour l'ensemble du département de la Seine-Maritime, à l'effet de signer, dans le cadre des permanences du corps préfectoral qu'il est appelé à assurer :

les procédures de reconduite à la frontière au titre du code de l'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que, en cas de contentieux, les mémoires en défense devant le juge administratif et les procédures d'appel, et les saisines du juge des libertés et de la détention et les procédures d'appel,

les arrêtés d'hospitalisation d'office en urgence des personnes atteintes de troubles mentaux, les arrêtés de maintien ou de levée d'hospitalisation d'office, les arrêtés de sortie d'essai d'hospitalisation d'office,

les demandes de concours et réquisitions de forces de police et de gendarmerie en vue d'assurer des missions de maintien de l'ordre public.

### **Article 7 :**

L'arrêté préfectoral modifié n°07-269 du 22 octobre 2007 est abrogé.

### **Article 8 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 7 décembre 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

## 07-285-DRE - délégation de signature en matière d'activité

Le Préfet  
de la région Haute-Normandie,

### ARRETE N°07-285

Objet : Délégation de signature en matière d'activités  
Direction Régionale de l'Équipement

Vu : La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée, dite Loi d'Orientation des Transports Intérieurs ;  
Le décret n°49-1473 du 14 novembre 1949 modifié, relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers ;  
Le décret n°67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;  
Le décret n°84-139 du 24 février 1984 modifié relatif au Conseil National des Transports et aux Comités Régionaux et Départementaux des Transports ;  
Le décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;  
Le décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du Ministère chargé de l'Urbanisme, du Logement et des Transports ;  
Le décret n°90-200 du 5 mars 1990 modifié par le décret n°99-295 du 15 avril 1999 relatif à l'exercice de la profession de commissionnaire de transports ;  
Le décret n°97-608 du 31 mai 1997 relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs salariés du transport routier public de marchandises ;  
Le décret n°98-1039 du 18 novembre 1998 relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs non salariés du transport routier public de marchandises ;  
Le décret n°99-752 du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises ;  
Le décret n°2002-747 du 2 mai 2002 relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs salariés du transport routier public interurbain de voyageurs et des conducteurs salariés et non salariés du transport routier public de marchandises ;  
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les départements ;  
Le décret n°2004-1186 du 8 novembre 2004 relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs salariés du transport routier privé de marchandises, des conducteurs salariés et non salariés du transport routier public de marchandises et des conducteurs salariés du transport routier public interurbain de voyageurs ;  
Le décret n°2005-660 du 9 juin 2005 relatif aux attributions du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;  
Le décret n°2006-305 du 16 mars 2006 modifiant l'article 5 du décret n°67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;  
Le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;  
L'arrêté du 4 avril 1990 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer ;  
L'arrêté du 4 avril 1990 portant organisation des recrutements de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer ;  
L'arrêté de M. le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement du 15 novembre 1999, portant création auprès du Directeur des transports terrestres et des préfets de région de commissions consultatives pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle et des justificatifs de capacité professionnelle relatifs à l'exercice de certaines professions liées au transport public routier ;  
L'arrêté de M. le Ministre de l'équipement, des transports et du logement du 16 novembre 1999 relatif aux titres administratifs de transport qui doivent être détenus par les entreprises effectuant en France un transport routier de marchandises ;  
L'arrêté de M. le Ministre de l'équipement, des transports et du logement du 12 juillet 2000 relatif aux autorisations bilatérales pour les transports routiers internationaux de marchandises délivrées aux entreprises résidant en France ;  
L'arrêté du 21 décembre 2000 fixant les modalités selon lesquelles sont accordées les dérogations prévues au 1° de l'article 7 du décret n°99-752 du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises ;  
L'arrêté de M. le Ministre de l'équipement, des transports et du logement du 7 février 2002 relatif aux autorisations de transport routier de marchandises délivrées aux entreprises établies en France dans le cadre du contingent multilatéral de la Conférence européenne des ministres des transports ;  
L'arrêté du 11 mars 2003 relatif à l'attestation de conducteur ressortissant d'un Etat tiers instaurée par le règlement (CE) du Parlement Européen et du Conseil du 1er mars 2002 ;  
L'arrêté de M. le Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer en date du 8 novembre 2005, nommant Monsieur Jean-Yves BELOTTE, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur Régional de l'Équipement de la Haute-Normandie et Directeur Départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime ;  
L'arrêté de Monsieur le Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer en date du 1er août 2006, nommant Monsieur Frédéric LECHOLON, Ingénieur des Ponts et Chaussées, en qualité de Directeur Régional Adjoint de l'Équipement de la Haute-Normandie ;

L'arrêté préfectoral en date du 4 juin 2007 relatif à l'organisation de la Direction Régionale de l'Équipement ;  
L'arrêté préfectoral n°07-155 du 9 juillet 2007 portant délégation de signature en matière d'activités ;  
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

## ARRETE

### Article 1 :

Délégation est donnée à **M. Jean-Yves BELOTTE**, Directeur Régional de l'Équipement de la Haute-Normandie et Directeur Départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région, dans les domaines d'intervention de la Direction Régionale de l'Équipement :

aménagement et urbanisme

habitat

politique de la ville

transport

infrastructures

bâtiment et travaux publics

aides européennes ou autres, pour lesquelles la Direction Régionale de l'Équipement est service instructeur

actions du Contrat de Plan et du Contrat de Projet 2007-2013 pour lesquelles la Direction Régionale de l'Équipement est service instructeur

observations écrites ou orales adressées aux tribunaux de l'ordre pénal tendant à obtenir la condamnation ou la mise en conformité des lieux ou leur rétablissement dans leur état antérieur.

et dans la limite de ses attributions, les actes ci-après énumérés :

#### I- ) Pour toutes les activités :

1. les correspondances techniques adressées aux Maires, aux Présidents de collectivités locales ou leurs établissements publics, aux Directeurs de sociétés d'économie mixte ou d'établissements publics relatifs à :
  - 1.1. l'animation des études
  - 1.2. la présentation des rapports et comptes rendus
2. les convocations, fixations des ordres du jour et procès verbaux de réunions relatifs aux études en instruction de dossiers
3. les correspondances et rapports adressés au Ministre de tutelle de la Direction Régionale de l'Équipement lorsqu'ils ne présentent ni le caractère d'un avis, ni d'une proposition, ni d'un compte rendu du Préfet de Région.
4. les correspondances relatives à l'instruction technique et à l'approbation des projets
5. les notifications et gestion des crédits
6. les aides financières aux entreprises
7. mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de ROUEN mais uniquement en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative : mémoire en défense relatifs aux instances en :
  - 7.1. Référé de suspension, tel que prévu à l'article L.521-1 du code de justice administrative,
  - 7.2. Référé liberté, tel que prévu à l'article L.521-2 du code de justice administrative,
  - 7.3. Référé conservatoire, tel que prévu à l'article L.521-3 du code de justice administrative

#### II- ) Activités des Transports Publics :

Activités des Transports publics routiers de marchandises :

Inscriptions au registre des transporteurs et des loueurs :

\* inscription au registre des transporteurs et des loueurs (article 5 du décret du 30 août 1999)

\* délivrance du certificat d'inscription aux entreprises de béton prêt à l'emploi (article 7 de l'arrêté du 16 novembre 1999)

\* maintien de l'inscription aux registres (article 8 du décret du 30 août 1999)

\* radiation à ce registre (article 9 du décret du 30 août 1999)

Capacité professionnelle :

\* délivrance de l'attestation de capacité professionnelle (article 4-II du décret du 30 août 1999) et du justificatif de capacité professionnelle (article 4-III du décret du 30 août 1999)

\* convocation de la commission de contrôle de l'expérience pratique (article 4-II du décret du 30 août 1999)

\* habilitation des organismes de formation professionnelle chargés de la vérification des connaissances en vue de la délivrance du justificatif de capacité professionnelle (article 4-III du décret du 30 août 1999)

Titres administratifs de transport :

\* délivrance, renouvellement, échange des titres administratifs de transports tels que :

licences communautaires (article 10-a du décret du 30 août 1999)

licences de transport intérieur (article 10-b du décret du 30 août 1999)

autorisations bilatérales (article 1er de l'arrêté du 12 juillet 2000)

autorisations CEMT (article 4 de l'arrêté du 7 février 2002)

attestation de conducteur ressortissant d'un état tiers instaurée par le règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil du 1er mars 2002 (articles 1 et 4 de l'arrêté du 11 mars 2003)

\* dérogations accordées en application de l'article 17-1° du décret du 30 août 1999 (article 6 de l'arrêté du 21 décembre 2000).

Sanctions administratives :

\* retrait temporaire, restitution, retrait définitif des titres administratifs de transport, immobilisation des véhicules (article 18 du décret du 30 août 1999),

Saisine de la commission des sanctions administratives (articles 9 et 18 du décret du 30 août 1999).

f) Correspondances et décisions relatives aux agréments et aux financements des centres habilités à dispenser les formations initiales et continues obligatoires pour les conducteurs routiers (article 7 du décret n°97-608 du 31 mai 1997, article 7 du décret n°98-1039 du 18 novembre 1998, article 11 du décret n°2004-1186 du 8 novembre 2004).

Activités de commissionnaire de transports :

Inscription au registre des commissionnaires de transport :

\* inscription au registre des commissionnaires de transport (article 2 du décret du 5 mars 1990 modifié),

\* délivrance du certificat d'inscription au registre (article 2 du décret du 5 mars 1990 modifié)

\* maintien de l'inscription au registre (article 5 du décret du 5 mars 1990 modifié),

\* radiation au registre (articles 20 et 21 du décret du 5 mars 1990 modifié).

b) Capacité professionnelle :

\* délivrance de l'attestation de capacité professionnelle (article 4 du décret du 5 mars 1990 modifié).

c) Saisine de la commission des sanctions administratives (article 21 du décret du 5 mars 1990 modifié).

Activités de transport de personnes

Délivrance de l'attestation de capacité professionnelle (article 7 du décret du 16 août 1985).

Correspondances et décisions relatives aux agréments et aux financements des centres habilités à dispenser les formations initiales et continues obligatoires pour les conducteurs routiers (article 23 du décret n° 2002-747 du 2 mai 2002).

Instances consultatives :

Convocations des comités et commissions consultatifs régionaux (notamment Comité Régional des Transports, Commissions des sanctions administratives, Commissions pour l'obtention des attestations de capacité, Commissions des transports de matières dangereuses du S.P.P.P.I.).

### III) Activité maîtrise d'ouvrage investissements routiers

En matière d'infrastructures routières nouvelles, pour les dossiers concernant les opérations d'investissement sur le réseau routier national :

1. commande des études
2. approbation des projets
3. acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des projets
4. toutes décisions nécessaires à la préparation, à l'exécution et à la réception des études et des travaux

### IV) Gestion du personnel

Les actes et correspondances relatifs à la gestion des personnels fonctionnaires, des stagiaires et des agents non titulaires de l'Etat de la Direction Régionale de l'Equipement, définis par les arrêtés ministériels n° 89-2539 du 2 octobre 1989 et du 4 avril 1990, pris en application du décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié, notamment par le décret n° 90-302 du 4 avril 1990.

En ce qui concerne les personnels des catégories C et D mentionnés à l'article 2-1 du décret du 6 mars 1986 modifié susvisé, sont cependant réservés à la signature de M. le Préfet de Région, les pouvoirs de gestion suivants :

- a) la nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude,
- b) la nomination après inscription sur la liste d'aptitude nationale,
- c) les décisions d'avancement,
  - l'avancement d'échelon,
  - la nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national,
  - la promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur.

#### Article 2 :

La délégation de signature de **Monsieur Jean-YVES BELOTTE**, qui lui est conférée par le présent arrêté, est donnée à **Monsieur Frédéric LECHELON**, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Directeur Régional Adjoint de l'Equipement de la Haute-Normandie.

#### Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric LECHELON**, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté, sera exercée par les collaborateurs ci-après énumérés :

	Domaines de l'article 1									Actes de l'article 1	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9		
<b>Mme Paule VALLA</b> , architecte urbaniste de l'Etat, chef du Service Habitat et Construction et en cas d'absence ou d'empêchement, par <b>M. Erwan POULIQUEN</b> , Attaché administratif des services déconcentrés <b>M. Guillaume CHRETIEN</b> , Ingénieur des travaux publics de l'Etat	X	X	X			X	X	X			I -1 à I-6
<b>M. Jean-Yves PEIGNE</b> , Ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat 2 <sup>ème</sup> groupe, chef du Service Maîtrise d'Ouvrage et en cas d'absence ou d'empêchement, par <b>M. Jean-Pierre COZETTE</b> , Attaché administratif des services déconcentrés <b>M. Arnaud GAUTHIER</b> , Ingénieur des travaux publics de l'Etat				X	X			X			I -1 à I-6 Et III-1, III-3 et III-4
<b>Mme Dominique AUPIERRE</b> , Agent contractuel R.I.N., catégorie exceptionnelle, chef de la Mission Aménagement, Urbanisme et Europe par intérim	X						X				I -1 à I-6
<b>M. Jean-Pierre SAINT ELOI</b> , Economiste, Contractuel des transports, chef de la Mission Intermodalité et Grands Projets et en cas d'absence ou d'empêchement, par <b>M. Yann CHEVALLIER</b> , Ingénieur des travaux publics de l'Etat				X	X		X	X			I -1 à I-6
<b>M. Christian GAND</b> , attaché principal d'administration de l'équipement, chef du service transports routiers et en cas d'absence ou d'empêchement, par <b>M. Jean-Marc SARTHOU</b> , Ingénieur des travaux publics de l'Etat				X							I -1 à I-6 Et II
<b>M. Vincent MARTIN</b> , Agent contractuel SETRA, cadre C, chef de l'Atelier Régional Transports, Aménagement et Information Géographique et en cas d'absence ou d'empêchement, par <b>M. Baptiste MAURAND</b> , Ingénieur des travaux publics de l'Etat	X		X	X				X			I -1 à I-6
<b>Mme Dominique AUPIERRE</b> , Agent contractuel R.I.N., catégorie exceptionnelle, chargée de Mission LOLF, pôle TLAM et en cas d'absence ou d'empêchement, par	X	X	X	X	X	X					I -5



	Domaines de l'article 1										Actes de l'article 1	
<b>Mme Béatrice AUDEBERT</b> , Attachée des services déconcentrés												
<b>M. Jean-Pierre BRASSELET</b> , Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, Secrétaire Général à la Direction Départementale de l'Equipement <b>Mme Edith LE CAPITAINE</b> Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, Secrétaire Générale Adjointe à la Direction Départementale de l'Equipement et en cas d'absence ou d'empêchement de <b>M. Jean-Pierre BRASSELET et Mme Edith LE CAPITAINE</b> , par <b>Mme Armelle SIMONNET</b> , Attachée administrative des services déconcentrés, chef du Bureau de Gestion du Personnel à la Direction Départementale de l'Equipement												IV
<b>Mme Edith LE CAPITAINE</b> Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, Secrétaire Générale Adjointe à la Direction Départementale de l'Equipement et en cas d'absence ou d'empêchement, par <b>M. Olivier LEFEVRE</b> , Attaché administratif des services déconcentrés, chef du Bureau des Affaires Juridiques à la Direction Départementale de l'Equipement	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	I-7

**Article 4 :**

En cas de décision d'intérim, notifiée par M. J.Y. BELOTTE ou M. F. LECHELON, d'un des chefs de services cités dans l'article 3, les chefs de services ci-après désignés pourront bénéficier pour la durée de l'intérim des délégations énumérées à l'article 3 accordées au titulaire :

Mme Paule VALLA  
M. Jean-Yves PEIGNE  
M. Christian GAND  
M. Jean-Pierre SAINT ELOI  
M. Vincent MARTIN  
Mme Dominique AUPIERRE

**Article 5 :**

L'arrêté préfectoral n°07-155 du 9 juillet 2007 est abrogé.

**Article 6 :**

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Régional de l'Equipement de la Haute-Normandie, Directeur Départemental de l'Equipement de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 14 décembre 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

## 07-286-DRE - délégation de signature en matière de marchés publics

Le Préfet  
de la région Haute-Normandie,

**ARRETE N°07-286**

**Objet** : Direction Régionale de l'Equipement  
Délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords cadres

**Vu** : le Code des Marchés Publics ;  
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements  
le décret n°67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Equipement modifié par le décret n°2006-305 du 16 mars 2006 ;  
Le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;  
L'arrêté de Monsieur le Ministre des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer en date du 8 novembre 2005, nommant M. Jean-Yves BELOTTE, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur Régional de l'Equipement de la Haute-Normandie et Directeur Départemental de l'Equipement de la Seine-Maritime ;  
L'arrêté de Monsieur le Ministre des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer en date du 1er août 2006, nommant M. Frédéric LECHELON, Ingénieur des Ponts et Chaussées, en qualité de Directeur Régional Adjoint de l'Equipement de Haute-Normandie.  
L'arrêté préfectoral du 4 juin 2007 relatif à l'organisation de la Direction Régionale de l'Equipement ;  
Les arrêtés préfectoraux n°07-156 du 9 juillet 2007 et n°07-237 du 3 août 2007 portant désignation de pouvoir adjudicateur ;  
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Jean-Yves BELOTTE, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur Régional de l'Équipement de la Haute-Normandie et Directeur Départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région, les marchés publics les accords cadres de travaux, fournitures et services et tous les actes dévolus au Pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, pour les affaires relevant

- du ministère de l'écologie, développement et de l'aménagement durables,
- du ministère du logement et de la ville.

**Article 2 :**

Délégation est également donnée à M. Jean-Yves BELOTTE, en application de l'article 8 du décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs aux marchés en cours d'exécution dont la date de passation est antérieure au 1er septembre 2006.

**Article 3 :**

La signature des marchés de travaux concernant les immeubles appartenant à l'Etat devra, lorsque ces marchés seront soumis au Code des Marchés Publics, être précédée du visa du Préfet de Région. Ce visa sera apposé sur le rapport de présentation et précèdera l'envoi au Trésorier Payeur Général de Région lorsqu'il s'agira de marchés soumis à l'examen global ou visa individuel.

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves BELOTTE, la délégation visée aux articles 1 et 2 sera exercée par M. Frédéric LECHELON, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Directeur Régional Adjoint de l'Équipement de Haute-Normandie.

**Article 5 :**

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Yves PEIGNE, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat 2ème groupe, chef du service maîtrise d'ouvrage (SMO) dans le cadre de ses attributions définies à l'article 114 du code des marchés publics, l'ensemble des actes relatifs à l'acceptation et l'agrément de sous-traitants.

**Article 6 :**

Délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux, fournitures courantes et service et de prestations individuelles **inférieurs à 90 000 euros H.T.**, passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords cadres ainsi que tous les actes subséquents à :

Mme Paule VALLA, Architecte Urbaniste de l'Etat, chef du service Habitat et Construction (SHC),

Mme Dominique AUPIERRE, Agent Contractuel R.I.N. catégorie exceptionnelle, chef de la Mission Aménagement, Urbanisme et Europe (MAUE) par intérim,

M. Jean-Yves PEIGNE, Ingénieur en chef des Travaux Publics de l'Etat 2ème groupe, chef du Service Maîtrise d'Ouvrage (SMO),

M. Christian GAND, Attaché administratif principal, Chef du Service des Transports Routiers (STR),

M. Jean-Pierre SAINT-ELOI, Economiste, Contractuel des Transports, chef de la Mission Intermodalité et Grands Projets (MIGP),

Mme Dominique AUPIERRE, Agent Contractuel R.I.N. catégorie exceptionnelle, Chargée de Mission LOLF, pôle TLAM (MLOLF).

M. Vincent MARTIN, Contractuel SETRA cade C, chef de l'Atelier Régional Transports, Aménagement et Information Géographique (ARTAIG).

**Article 7 :**

Délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de procédure adaptée (MAPA) de travaux, fournitures courantes et services, prestations intellectuelles **inférieurs à 30 000 euros H.T.** ainsi que tous les actes subséquents à :

Pour le service habitat et constructions (SHC), à

M. Guillaume CHRETIEN, ingénieur des travaux publics de l'Etat,

Pour l'atelier régional transports, aménagement et information géographique (ARTAIG), à

M. Baptiste MAURAND, ingénieur des travaux publics de l'Etat,

Pour le service maîtrise d'ouvrage (SMO), à

M. Arnaud GAUTHIER, ingénieur des travaux publics de l'Etat,

M. Stéphane MARTIN, ingénieur des travaux publics de l'Etat,

M. Jean-Luc ROLLAND, ingénieur des travaux publics de l'Etat

M. Christophe MOINIER, ingénieur des travaux publics de l'Etat,

Pour la mission intermodalité et grands projets (MIGP), à

M. Yann CHEVALIER, ingénieur des travaux publics de l'Etat.

Pour le service transports routiers (STR), à

M. Jean-Marc SARTHOU, ingénieur des travaux publics de l'Etat.

**Article 8 :**

Délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de procédure adaptée (MAPA) de travaux, fournitures courantes et services et prestations intellectuelles, **inférieurs à 5 000 euros H.T.** ainsi que tous les actes subséquents à :

Pour le service maîtrise d'ouvrage (SMO), à

M. Olivier LEONARD, technicien supérieur principal de l'équipement, sur le programme réseau routier national (203)

M. Thierry FAUVEL, technicien supérieur principal de l'équipement, sur le programme sécurité routière (207).

**Article 9 :**

Les arrêtés préfectoraux n°07-156 du 9 juillet 2007 et n°07-237 du 3 août 2007 sont abrogés.

**Article 10 :**

M. le secrétaire général pour les Affaires Régionales, M. le Directeur Régional de l'Équipement de la Haute-Normandie - Directeur Départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 14 décembre 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

## 07-287-CIFP - délégation de signature en matière d'activité

Le Préfet

de la région Haute-Normandie,

**ARRETE N°07-287**

- Objet** : Centre Interrégional de Formation Professionnelle de Rouen  
Délégation de signature en matière d'activités
- Vu** : La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;  
Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
Le décret n°67-278 du 30 mars 1967, relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement et du Logement ;  
Le décret n°82-642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les centres interrégionaux de formation professionnelle ;  
Le décret n°86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère chargé de l'Urbanisme, du Logement et des Transports, modifié ;  
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;  
Le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;  
L'arrêté du 4 avril 1990 portant organisation des recrutements de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'Équipement, du Logement et des Transports ;  
L'arrêté préfectoral n°07-146 du 9 juillet 2007 donnant délégation de signature en matière d'activités à M. le Directeur du Centre Interrégional de Formation Professionnelle ;  
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Katia KOLODZIEJEK, Directrice par intérim du Centre Interrégional de Formation Professionnelle de Rouen, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions, les actes, documents et correspondances visées ci-dessous :  
actes et documents relatifs à la gestion du patrimoine immobilier et mobilier du C.I.F.P. ;  
actes, documents ou décisions relatifs à la gestion des personnels fonctionnaires ou non titulaires du C.I.F.P.,  
documents ou décisions relatifs à la gestion interne et au bon fonctionnement de l'établissement ;  
courriers, attestations, documents, conventions et accords de prestations de service, relatifs aux missions confiées au C.I.F.P. dans ses domaines d'attribution et de compétence ;  
actes relatifs à l'organisation des examens et concours (arrêtés autorisant l'ouverture des concours, arrêtés nommant les membres des jurys, arrêtés d'affectation concernant ces personnels à l'issue des concours, correspondances diverses), en application de l'arrêté ministériel du 4 avril 1990 susvisé.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Katia KOLODZIEJEK, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :  
M. Patrice LEGAL, technicien supérieur en chef de l'équipement/chef de subdivision, Secrétaire Général, pour le fonctionnement interne du C.I.F.P.

**Article 3 :**

La signature des mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen est réservée à la signature du Préfet.

**Article 4 :**

L'arrêté n°07-146 du 9 juillet 2007 est abrogé.

**Article 5 :**

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Mme la Directrice du Centre Interrégional de Formation Professionnelle par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Rouen, le 14 décembre 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

## **07-288-CIFP - délégation de signature en matière de marchés publics**

Le Préfet  
de la région Haute-Normandie,

**ARRETE N°07-288**

**Objet** : Centre Interrégional de Formation Professionnelle de Rouen  
Délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords cadres

**Vu** : la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;  
le code des marchés publics ;

le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié, relatif à l'organisation et aux attributions de services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;  
le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;  
l'arrêté de Monsieur le Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer en date du 8 novembre 2005, nommant M. Jean-Yves BELOTTE, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur Régional de l'Équipement de la Haute-Normandie et Directeur Départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime ;  
l'arrêté de Monsieur le Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer en date du 16 décembre 2005, nommant M. Alain NEVEU, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'équipement de la Seine-Maritime, à compter du 1er janvier 2006 ;  
l'arrêté du 29 novembre 2006 de Monsieur le Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur adjoint à la direction départementale de l'équipement de la Seine-Maritime ;  
l'arrêté préfectoral n°07-147 du 9 juillet 2007, portant délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords cadres ;  
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional de l'équipement de la Haute-Normandie et directeur départemental de l'équipement de Seine-Maritime, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région, les marchés publics et les accords cadres de travaux, fournitures et services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicataire par le code des marchés publics pour les affaires relevant du Centre Interrégional de Formation Professionnelle de Rouen.

### **Article 2 :**

Délégation est également donnée à M. Jean-Yves BELOTTE, en application de l'article 8 du décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs aux marchés en cours d'exécution dont la date de passation est antérieure au 1er septembre 2006.

### **Article 3 :**

La signature des marchés de travaux concernant les immeubles appartenant à l'Etat devra, lorsque ces marchés seront soumis au Code des Marchés Publics, être précédée du visa du Préfet de Région. Ce visa sera apposé sur le rapport de présentation et précédera l'envoi au Trésorier Payeur Général de Région lorsqu'il s'agira de marchés soumis à examen global ou visa individuel.

### **Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves BELOTTE, la délégation visée aux articles 1 et 2 sera exercée par M. Alain NEVEU, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur délégué départemental de l'équipement de la Seine-Maritime et M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur adjoint.

### **Article 5 :**

Délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) **inférieurs à 90 000 euros H.T.**, à :

Mme Katia KOLODZIEJEK-GAL, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, directrice du centre interrégional de formation professionnelle de Rouen par intérim.

### **Article 6 :**

Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA), **inférieurs à 15 000 euros H.T.** à :

M. Patrice LEGAL, technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de subdivision.

### **Article 7 :**

L'arrêté préfectoral n°07-147 du 9 juillet 2007 est abrogé;

### **Article 8 :**

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, M. le directeur régional de l'équipement de la Haute-Normandie - directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 14 décembre 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

## 2. PREFECTURE de la Seine-Maritime

### 2.1. CABINET DU PREFET

#### 07-282-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement - gestion du domaine maritime et fluvial -Police de l'eau

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / direction départementale de l'équipement - gestion du domaine maritime et fluvial - Police de l'eau

A R R Ê T É n°

07-282

----  
Le préfet  
de la région de Haute-Normandie  
préfet de la Seine-Maritime  
----

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- le décret n° 82-627 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n° 82.389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82.390 du 10 mai 1982 relatifs aux pouvoirs des Commissaires de la République sur les services de navigation,
- le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- le décret n° 2004-308 du 29 mars 2004 relatif aux concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin, et notamment son article 7 ;
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007, nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 8 novembre 2005, nommant M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, en qualité de directeur régional de l'équipement de Haute-Normandie, directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime ;
  
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 16 décembre 2005, nommant M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'équipement de Seine-Maritime, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 ;

- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 29 novembre 2006 nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur adjoint à la direction départementale de l'équipement de la Seine-Maritime, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2006 ;

- l'arrêté conjoint du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et de la ministre de l'écologie et du développement durable du 7 novembre 2006 désignant les services de police de l'eau compétents sur la liste des cours d'eau définie par l'arrêté du 24 février 2006 pris en application de l'article 7 décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du Préfet coordonnateur de bassin ;

l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 8 décembre 2006 attribuant des compétences à la direction départementale de la Seine-Maritime et au Service de navigation de la Seine ;

l'arrêté conjoint du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et de la ministre de l'écologie et du développement durable du 20 décembre 2006 désignant les services de police des eaux marines compétents en Languedoc-Roussillon et dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime pris en application de l'article 7 du décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

- l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2007 relatif à l'organisation de la direction départementale de l'équipement ;

- l'arrêté préfectoral n° 07-207 du 9 juillet 2007 confirmant la délégation de signature accordée par arrêté préfectoral n° 06-624 du 21 décembre 2006 donnant délégation de signature à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;

- l'avis de M. l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;

sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

## A R R Ê T E

### Article 1er -

Délégation est donnée à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de la Seine-Maritime, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
	<b>A - GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME</b>	
1	Acte d'administration du domaine public maritime	Code du domaine de l'État article 53
2	Autorisation d'occupation temporaire sur le domaine public maritime	Code du domaine de l'État article 53
3	Concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports Superposition – transfert de gestion	Code du domaine de l'État article 53 Décret n° 2004-308 du 29 mars 2004 Code général de la propriété des personnes publiques article L 2123-3 à L 2123-6
4	Délivrance des autorisations d'occupation temporaire portant autorisation de mouillage collectif sur corps mort en dehors des ports délimités et des concessions de ports de plaisances et règlement de police s'y rapportant	Décret n° 91 -1110 du 22 octobre 1991 Code général de la propriété des personnes publiques article L 2124-5
5	Concession de plage	Décret n° 2006-608 du 26 mai 2006 Code général de la propriété des personnes publiques article L 2124-4
6	Incorporation au domaine public maritime des lais et relais de mer	Décret n° 72-879 du 19 septembre 1972
7	Notification individuelle aux propriétaires concernés par les opérations de délimitation du domaine public maritime de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, d'une convocation aux réunions, d'une attestation indiquant la limite du rivage ou des lais et relais de la mer au droit de leur propriété	Décret n° 2004-309 du 29 mars 2004
CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE

8	Désignation des terrains réservés en application de la loi n° 63-1178 du 28 novembre 1963 relative au domaine public maritime	Décret n° 66-143 du 17 juin 1966 article 8
9	Instruction des demandes d'extractions sur le domaine public maritime hors des limites administratives des ports	Code du domaine de l'État, art 58-1 à 58-7 Code général de la propriété des personnes publiques Titre II - utilisation du domaine public maritime
10	Autorisation de construction ou addition de construction sur terrains réservés en application de l'article 4 § 3 de la loi n° 53-1178 du 28 novembre 1963 relative au domaine public maritime hors des limites administratives des ports	Décret n°66-413 du 17 juin 1966 article 9
	<b>B – <u>GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL</u></b>	
1	Acte d'administration et de police du domaine public fluvial et de la navigation	Code du domaine de l'État article 53 Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieur
2	Instruction des demandes pour extraction dans le lit de la Seine et de l'Eure de tout type de matériaux	Code du domaine de l'État R 58.1 à R 58.7 Code général de la propriété des personnes publiques Titre II - utilisation du domaine public
	<b>C – <u>POLICE DES EAUX</u></b>	
1	Autorisations d'ouvrages sur les cours d'eau	Code du domaine de l'État article 53
2	prises d'eau	
3	Autorisations de déversement d'eaux pluviales	
	<b>D – <u>ACTE SPÉCIFIQUE AU SERVICE PHARES ET BALISES</u></b>	
1	Autorisation de création ou de modification d'un établissement de signalisation maritime	Décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié
2	Convention avec les organismes ou les personnes publiques ou privées, ayant trait à l'entretien ou au fonctionnement des établissements de signalisation maritime	Décret N° 2002-835 du 2 mai 2002

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves BELOTTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par :

- M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur délégué départemental,
- M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur adjoint.

Article 3 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain NEVEÛ, directeur délégué départemental et de M. Franck JUNG, directeur adjoint, délégation est donnée à :

- M. Alexandre PATROU, architecte urbaniste de l'État, chef du service aménagement du territoire de l'environnement (SATE) à l'effet de signer les décisions B et C visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ;
- M. Benoît DUFUMIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service territorial et maritime de Dieppe (STMD) à l'effet de signer les décisions A et D visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 4 -

En cas d'absence de M. Benoît DUFUMIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service territorial et maritime de Dieppe, délégation de signature est donnée à M. Rémy HILAIRE, responsable de la subdivision phares et balises (STMD/SPB) à l'effet de signer les décisions D.1 visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 5 -

L'arrêté préfectoral n° 06-624 du 21 décembre 2006 est abrogé.

Article 6 -

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime et l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 11 décembre 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

## **07-283-Délégation de signature - Direction départementale des affaires maritimes - activités**

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET  
BUREAU DU CABINET / Direction départementale des affaires  
maritimes -activités

A R R Ê T É n°

07 - 283

----  
Le préfet  
de la région de Haute-Normandie  
préfet de la Seine-Maritime  
----

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'organisation territoriale de la République ;
- le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets sur les services des affaires maritimes ;
- le décret n° 89-247 du 14 avril 1989 portant application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 84-608 du 16 juillet 1984 relative à l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ;
- le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié pris pour l'application des articles 3 et 13 du décret du 9 janvier 1852 modifié fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion ;
- le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 97-156 du 19 février 1997 modifié portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007, nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- la circulaire ministérielle (intérieur - décentralisation - transports - mer) du 20 décembre 1985 ;
- la circulaire interministérielle (agriculture - mer) n° 8003 du 9 juin 1989 portant répartition des compétences respectives des services vétérinaires et des services des affaires maritimes en matière de contrôle sanitaire et technique des produits de la mer ;



- l'arrêté 04001109 DPSM/CS201 du 29 mars 2004 du ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer nommant l'administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes François-Xavier NOIROT, directeur interdépartemental délégué des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

- l'arrêté n° 03004351 DPSM CS201 du 4 juin 2003 du ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer nommant, l'officier principal du corps technique et administratif des affaires maritimes Cyrille LE CAMUS, chef du service des moyens des services déconcentrés ;

- l'arrêté n° 05006411 DGPA/MT301 en date du 27 juin 2005 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer nommant, l'administrateur en chef de 2<sup>ème</sup> classe des affaires maritimes Jean-Luc LE LIBOUX, directeur régional adjoint à la sécurité maritime, à la direction régionale des affaires maritimes de Haute-Normandie, direction interdépartementale des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

- l'arrêté n° 06005389 DGPA en date 16 juin 2006 du ministre des transports, de l'équipement du tourisme et de la mer, modifié par la décision du 1<sup>er</sup> juin 2007 nommant M. Yvan GUITON, administrateur principal des affaires maritimes, chef du service « action de l'Etat en mer » à la direction régionale des affaires maritimes de Haute-Normandie, direction interdépartementale des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

- l'arrêté n° 06005397 DGPA en date 16 juin 2006 du ministre des transports, de l'équipement du tourisme et de la mer, nommant M. Étienne DE LA FOUCHARDIÈRE, administrateur de 2<sup>ème</sup> classe des affaires maritimes, chef du service « affaires économiques » à la direction régionale des affaires maritimes de Haute-Normandie, direction interdépartementale des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

- l'arrêté n° 07004353 DGPA en date du 4 mai 2007 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer nommant l'administrateur principal des affaires maritimes Ronan LE SAOUT, chef du service « actions interministérielles de la mer et du littoral », à la direction régionale des affaires maritimes de Haute-Normandie, direction interdépartementale des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

- l'arrêté n° 07004354 DGPA en date du 4 mai 2007 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer nommant l'administrateur principal des affaires maritimes Nicolas UDREA, chef du service « gens de mer /ENIM », à la direction régionale des affaires maritimes de Haute-Normandie, direction interdépartementale des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

- l'arrêté n° 07003346 DGPA en date du 1<sup>er</sup> août 2007 du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables nommant, l'administrateur général des affaires maritimes Didier BAUDOIN, directeur régional des affaires maritimes de Haute-Normandie, directeur interdépartemental des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

- l'arrêté préfectoral n° 07-236 du 30 juillet 2007 donnant la délégation de signature à M. Didier BAUDOIN, administrateur général des affaires maritimes, directeur interdépartemental des affaires maritimes de Seine-Maritime et de l'Eure ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

## A R R Ê T E

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation de signature est donnée à M. Didier BAUDOIN, administrateur général de 2<sup>ème</sup> classe des affaires maritimes, directeur interdépartemental des affaires maritimes de la Seine-Maritime et l'Eure, à l'effet de prendre toutes mesures et de signer les décisions relatives aux matières énumérées ci-après :

#### I. SERVICE « GENS DE MER - ENIM »

##### 1. CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION MARITIME

habilitation des entreprises d'armement maritime.

(décret n° 2005-146 du 16 février 2005 - circulaire du 4 avril 2005).

##### 2. PLAISANCE

2.1 délivrance des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur

(article 4 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur)

2.2 agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance à moteur

(article 22 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007)

2.3 suspension ou retrait de l'agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance à moteur

(article 29 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007)

2.4 délivrance aux personnes exerçant les fonctions de formateurs des autorisations individuelles d'enseigner la conduite des bateaux de plaisance à moteur

(article 33 alinéa 1 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007)

2.5 suspension ou retrait des autorisations d'enseigner la conduite des bateaux de plaisance à moteur

(article 33 alinéa 3 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007)

## II. SERVICE « ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES DE LA MER ET DU LITTORAL »

### 1. POLICE DES ÉPAVES MARITIMES

(décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié)

1.1 sauvegarde et conservation des épaves.

1.2 mise en demeure du propriétaire.

1.3 intervention d'office.

1.4 vente et concession d'épaves.

### 2. ABANDON DES NAVIRES ET ENGINES FLOTTANTS

2.1 mise en demeure de faire cesser le danger présenté par les navires et engins flottants abandonnés dans les ports non militaires relevant de la compétence de l'État autres que les ports autonomes, dans les baies fermées dont la liste et les limites sont fixées par arrêté du Premier Ministre, et sur le rivage.

(décret n° 87-830 du 6 octobre 1987)

### 3. PLAISANCE

3.1 retrait temporaire ou définitif des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur

(article 6 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007)

3.2 interdiction de naviguer dans les eaux maritimes françaises pour les conducteurs de navires de plaisance qui ne détiennent pas de permis de conduire français

(article 22 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007)

## III. SERVICE « AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET RÉGLEMENTATION DES PÊCHES »

### 1. CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXERCICE DE LA PÊCHE MARITIME

1.1 autorisation d'emploi de filets fixes calés sur les grèves dans la zone de balancement des marées.

décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 article 4 - arrêté ministériel du 2 juillet 1992)  
(arrêté n° 1404 DPMCM /RR du 2 juillet 1992 - articles 3 et 10)

1.2 autorisation de pêcher à l'intérieur des installations portuaires, après avis conforme des autorités dont la consultation est requise.

(décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 - article 20)

1.3 délivrance de permis de pêche à pied à titre professionnel

(décret n° 2001-426 du 11 mai 2001)

## 2. COMITES LOCAUX DES PÊCHES MARITIMES

2.1 contrôle de la gestion financière. Approbation du budget et des comptes financiers, vérification de la comptabilité.

(décret n° 84-1297 du 31 décembre 1984 et circulaire n°1957 P.3 du 23 juillet 1985)  
(décret n° 92-335 du 30 mars 1992 - article 49)

2.2 tutelle des comités locaux des pêches maritimes

(décret n° 92-335 du 30 mars 1992 - articles 36, 37, 38, 40, 41, 43, 44 et 45)

2.3 organisation des élections des comités locaux des pêches maritimes

(décret n° 92 -376 du 1<sup>er</sup> avril 1992)

## 3. COOPÉRATIVES MARITIMES, COOPÉRATIVES D'INTÉRÊT MARITIME ET LEURS UNIONS

3.1 contrôle de l'activité.

3.2 décisions relatives à l'agrément des coopératives maritimes.

(loi n° 83-657 du 20 juillet 1983 modifiée - décret n° 87-416 du 4 avril 1987 - décret n° 87-368 du 1<sup>er</sup> juin 1987)

## 4. EXPLOITATION DES CULTURES MARINES

4.1 application des dispositions du décret n° 83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines

4.2 application des dispositions de l'arrêté ministériel du 19 octobre 1983 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines

4.3 mise en demeure et notifications au concessionnaire, engagement des procédures de retrait, de suspension ou de modification de l'autorisation de cultures marines.

(arrêté du 16 août 1984)

## 5. CONTRÔLE DES PRODUITS DE LA MER

5.1 décisions relatives au débarquement et à la première mise en marché des produits de la pêche.

(décret n° 89-273 du 26 avril 1989)

5.2 décisions relatives à la salubrité des huîtres, moules et autres coquillages.

(article R 231.46 du code rural)

## 6. CHASSE SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME

gestion du droit de chasse sur le Domaine public maritime.

(décret n° 75-293 du 21 avril 1975 - CM environnement et mer n° 96-2 du 23 mai 1996)

## IV- SERVICE « ACTIONS DE L'ÉTAT EN MER »

1 - notification aux entreprises du secteur maritime de leur affectation de défense

(circulaires DN/MM n° 43 et 44 du 22 janvier 1987).

## 2. RÉGIME DU PILOTAGE DANS LES EAUX MARITIMES

2.1 pouvoir disciplinaire : réprimande et blâme

(décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié)

2.2 délivrance, renouvellement, extension, restriction, suspension et retrait de la licence de capitaine pilote

(décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié)

et vérification annuelle des conditions exigées au maintien de la licence

(arrêté ministériel du 18 avril 1986)

2.3 fonctionnement de la commission locale de pilotage.

(arrêté ministériel du 18 avril 1986)

2.4. procédure de préparation de l'assemblée commerciale

2.5 organisation des concours de pilotage

2.6. autorisation d'absence

### 3. COMMISSION NAUTIQUE

(décret n° 86-606 du 14 mars 1986)

3.1 désignation des marins pratiques

3.2 coprésidence de commission nautique locale

### V- SERVICE « SÉCURITÉ MARITIME »

1 - délivrance des certificats d'assurance souscrite par les propriétaires de navires transportant des hydrocarbures

(convention internationale de 1992 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures).

2 - délivrance des autorisations de navigation en mer des bateaux fluviaux porte-conteneurs pour le parcours maritime entre l'accès nord du port du Havre et le bassin Hubert Raoul-Duval dénommé « Port 2000 ».

(arrêté ministériel du 10 janvier 2007 relatif à la navigation de bateaux fluviaux en mer pour la desserte nord de Port 2000)

### ARTICLE 2

Délégation de signature est également donnée à M. François-Xavier NOIROT, administrateur en chef des affaires maritimes, directeur interdépartemental délégué des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure pour les matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

### ARTICLE 3

Délégation est également donnée pour l'ensemble du département à :

- M. Jean-Luc LE LIBOUX, administrateur en chef des affaires maritimes, chef du service « sécurité maritime » pour les matières du paragraphe V de l'article 1<sup>er</sup> ;

- M. Yvan GUITON, administrateur principal des affaires maritimes, chef du service « action de l'état en mer » pour les matières du paragraphe IV de l'article 1<sup>er</sup> ;

- M. Etienne DE LA FOUCHARDIÈRE, administrateur de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes, chef du service « affaires économiques » pour les matières du paragraphe III de l'article 1<sup>er</sup>.

- M. Ronan LE SAOUT, administrateur principal des affaires maritimes, chef du service « actions interministérielles de la mer et du littoral » pour les matières du paragraphe II de l'article 1<sup>er</sup> ainsi que les matières du paragraphe III.1 sur l'ensemble du département ; III.2 pour les comités locaux de DIEPPE; IV 3.2 - 3.3 pour le service des affaires maritimes de DIEPPE et le TRÉPORT ; IV.4 pour les services des Affaires maritimes de DIEPPE ;

- M. Nicolas UDREA, administrateur principal des affaires maritimes, chef du service « Gens de Mer /ENIM » pour les matières du paragraphe I de l'article 1<sup>er</sup>

### ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de MM. BAUDOIN et NOIROT, la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> est exercée par :

- M. Jean-Luc LE LIBOUX, directeur régional adjoint à la sécurité maritime

- M. Yvan GUITON, administrateur principal des affaires maritimes ;

- M. Ronan LE SAOUT, administrateur principal des affaires maritimes ;

- M. Nicolas UDREA, administrateur principal des affaires maritimes
- M. Cyrille LE CAMUS, officier en chef du corps technique et administratif des affaires maritimes ;
- M. Étienne de la FOUCHARDIERE, administrateur de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes.

#### ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées aux articles 2 et 3 du présent arrêté, délégation est également donnée pour les matières citées au paragraphe I de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté à :

- Mme Françoise THOMAS, contrôleur des affaires maritimes, dans les limites correspondant à la circonscription des affaires maritimes du HAVRE ;

#### ARTICLE 6

L'arrêté préfectoral n° 07-236 du 30 juillet 2007 est abrogé.

#### ARTICLE 7

M. le secrétaire général de la Préfecture de la Seine-Maritime et M. le directeur interdépartemental des affaires maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 11 décembre 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

## **07-289-Délégation de signature - Centre d'études techniques de l'équipement Normandie-Centre - Ingénierie publique**

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET  
Bureau du cabinet / Centre d'études techniques de l'équipement  
Normandie-Centre - ingénierie publique

A R R Ê T É n°

07 -289

----  
Le préfet  
de la région de Haute-Normandie  
préfet de la Seine-Maritime  
----

V U :

le code des marchés publics ;

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

le décret n° 82-642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les centres d'études techniques de l'équipement et les centres interrégionaux de formation professionnelle ;

le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;

le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

l'arrêté ministériel du 9 mars 1971 portant création du centre d'études techniques de l'équipement (C.E.T.E.) de ROUEN et fixant sa zone d'action préférentielle ;

l'arrêté ministériel du 7 octobre 1971 rattachant les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique à la zone d'action préférentielle du C.E.T.E. de ROUEN ;

le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007, nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

l'arrêté du 21 août 2002 du ministre de l'équipement, des transports et du logement nommant M. Philippe DHOYER, directeur adjoint du C.E.T.E. ;

l'arrêté n° 07002945 du 29 mars 2007 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer nommant M. Michel LABROUSSE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du centre d'études techniques de l'équipement Normandie Centre, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007 ;

l'arrêté préfectoral n° 07-207 du 9 juillet 2007 confirmant la délégation de signature accordée par arrêté préfectoral n° 07-36 du 6 avril 2007 à M. Michel LABROUSSE, directeur du centre d'études techniques de l'équipement Normandie Centre ;

sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

## A R R Ê T E

### Article 1<sup>er</sup> -

Délégation de signature est donnée à M. Michel LABROUSSE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du centre d'études techniques de l'équipement de Normandie Centre, pour :

présenter les candidatures, remettre les offres ou les prestations des services de l'État en vue de réaliser des prestations d'ingénierie publique, lorsqu'elles respectent les orientations stratégiques locales, à défaut ou lorsque le montant du marché envisagé dépasse 90.000 euros H.T., l'autorisation est subordonnée à l'accord préalable du préfet.

signer toutes les pièces constitutives du marché d'ingénierie publique au bénéfice des tiers.

### Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LABROUSSE, directeur du C.E.T.E, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Philippe DHOYER, adjoint au directeur du C.E.T.E.

### Article 3 -

Délégation est également donnée, pour les offres et les marchés de prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 30.000 euros H.T., aux chefs des divisions ci-après désignés :

Mme Dominique DELOUIS, chef de la division exploitation, sécurité, gestion des infrastructures,  
M. Philippe LEMAIRE, chef de la division aménagement construction transports,  
M. Pierre-François GUIMONT, chef de la division environnement, infrastructures et ouvrages d'art,  
M. Philippe PIEPLU, chef de la division gestion et technologies de l'information,  
M. Erwan FISCHER, directeur du laboratoire régional de Rouen,

M. Jean-Hughes COLOMBEL, adjoint au directeur du laboratoire régional de Rouen.

Article 4 -

En vue d'obtenir l'accord préfectoral préalable visé à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, le directeur du C.E.T.E. Normandie - Centre adressera à M. le préfet une déclaration d'intention de candidature accompagnée d'une fiche de présentation ; à défaut de réponse préfectorale dans le délai de huit jours à compter de la réception de la fiche, le silence vaudra accord tacite pour présenter une candidature ou une offre de prestation d'ingénierie publique.

Article 5 -

Suivant une périodicité trimestrielle, le C.E.T.E. Normandie Centre présentera à M. le préfet un état récapitulatif des candidatures et des offres de prestations, qu'elles aient ou non été retenues par les maîtres d'ouvrages, ainsi que des marchés d'ingénierie signés, se rapportant aux activités accomplies au cours du trimestre précédent.

Article 6 -

L'arrêté préfectoral n° 07-36 du 6 avril 2007 est abrogé.

Article 7 -

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur du centre d'études techniques de l'équipement Normandie Centre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 17 décembre 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

## **07-290-Délégation de signature - Direction régionale des affaires culturelles - Conservateur régional du service régional de l'archéologie**

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET  
Bureau du cabinet / Direction régionale des affaires culturelles-  
Conservateur régional du service régional de l'archéologie

A R R Ê T É n°

07 - 290

----  
Le préfet  
de la région de Haute-Normandie  
préfet de la Seine-Maritime  
----

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mai 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 86-192 du 5 février 1986, relatif à la prise en compte de la protection du patrimoine archéologique dans certaines procédures d'urbanisme ;
- le décret n° 86-538 du 14 mars 1986 modifié, relatif aux attributions et à l'organisation des directions régionales des affaires culturelles ;
- le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 97-713 du 11 juin 1997 modifié, relatif aux attributions du ministère de la culture et de la communication ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007, nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- la circulaire n° 87-84 du 12 octobre 1987 du ministère de l'équipement prise en application du décret n° 86-192 du 5 février 1986 précité ;
- la circulaire du 2 décembre 1987 du ministère de la culture et de la communication, relative au fonctionnement et à l'organisation des directions régionales des affaires culturelles ;
- l'arrêté n° 02-10786 du 19 novembre 2002 nommant M. Guy SAN JUAN, conservateur régional de l'archéologie de Haute-Normandie ;
- l'arrêté ministériel du 27 novembre 2007 portant cessation de fonctions de Mme Véronique CHATENAY DOLTO, directrice régionale des affaires culturelles de Haute-Normandie à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2007 ;
- l'arrêté ministériel du 27 novembre 2007 nommant M. François ERLÉNBAACH, directeur régional des affaires culturelles de Haute-Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 ;
- l'arrêté préfectoral n° 07-278 en date du 4 décembre 2007 donnant délégation de signature en matières d'activités à M. Yannick LOUE, directeur régional adjoint des affaires culturelles de Haute-Normandie, chargé de l'intérim du directeur régional à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2007 ;
- l'arrêté préfectoral n° 07-207 du 9 juillet 2007 confirmant la délégation de signature accordée par arrêté préfectoral n° 03-94 du 3 février 2003 à M. Guy SAN JUAN, conservateur régional de l'archéologie à la direction régionale des affaires culturelles de Haute-Normandie ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

## A R R Ê T E

### Article 1<sup>er</sup> –

Délégation de signature est donnée à M. Guy SAN JUAN, conservateur régional de l'archéologie à la direction régionale des affaires culturelles de Haute-Normandie, pour signer au nom du préfet du département de Seine-Maritime tous les avis relatifs aux actes d'urbanisme pour lesquels il est saisi en application de la réglementation en matière de protection du patrimoine archéologique.

### Article 2 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy SAN JUAN, la délégation de signature est donnée à

- Mme Marie-Clotilde LEQUOY, conservateur en chef du patrimoine,
- Mme Florence CARRE, conservateur du patrimoine.

### Article 3 –

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des affaires culturelles de Haute-Normandie par intérim et le conservateur régional du service régional de l'archéologie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 17 décembre 2007



Le Préfet,

Michel THÉNAULT

## **2.2. D.A.E.S. ---> Direction de l'Action Economique et de la Solidarité**

### **07-267bis-Direction Départementale de l'Équipement de la Seine-Maritime - Délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres.**

DIRECTION DE L'ACTION ECONOMIQUE  
ET DE LA SOLIDARITE

Bureau de la Solidarité, de la Coordination  
et de la Modernisation de l'Etat  
Pôle Finances

Réf : Affaire suivie par Mme Christelle JOSSE/LB                      Rouen, le 18 octobre 2007

☐ : 02.32.76.52.70

☎ : 02.32.76.54.60

**ARRETE N° 07-267 bis**

☐ : Christelle.Josse@seine-maritime.pref.gouv.fr

Rappeler impérativement les références ci-dessus

LE PRÉFET

de la Région de Haute-Normandie

Préfet de la Seine-Maritime

**ARRETE**

**Objet : Direction Départementale de l'Équipement de la Seine-Maritime  
Délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres.**

**VU :**

le code des marchés publics ;

le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement, modifié par le décret 2006-305 du 16 mars 2006 ;

le décret du 21 juin 2007 nommant M. Michel THÉNAULT en qualité de préfet de la région de Haute-Normandie, préfet du département de la Seine-Maritime ;

l'arrêté du 8 novembre 2005 du ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, nommant M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional de l'équipement de Haute-Normandie et directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime ;

l'arrêté du 16 décembre 2005 du ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, nommant M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'équipement de la Seine-Maritime ;

l'arrêté du 29 novembre 2006 du ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur adjoint à la direction départementale de l'équipement de la Seine-Maritime ;

**l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2007 portant désignation de pouvoir adjudicateur ;**

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

**ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional de l'équipement de Haute-Normandie et directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime, à l'effet de signer les marchés publics et les accords-cadres de **travaux, fournitures courantes et services, techniques de l'information et de la communication et prestations intellectuelles**, et tous les actes dévolus au Pouvoir Adjudicateur par le code des marchés publics, pour les affaires relevant des ministères :

de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables (y compris le compte de commerce du parc départemental de l'Équipement),  
de la justice,  
du logement et de la ville,  
de la santé, de la jeunesse et des sports,  
de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche,  
de l'économie, des finances et de l'emploi,

ainsi qu'à M. Alain NEVEÜ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur délégué départemental et à M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur adjoint.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) **inférieurs à 90.000 euros H.T** et les marchés passés sur le fondement d'accords-cadres de **travaux, fournitures courantes et services, techniques de l'information et de la communication et prestations intellectuelles inférieurs à 90.000 euros H.T.** et tous les actes subséquents, à :

M. **Jean-Pierre BRASSELET**, Ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire général (SG),

Mme **Edith LE CAPITAINE**, Ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale adjointe (SGA),

Mme **Baya TOUIL**, Contractuelle A, directrice du cabinet de direction (CAB),

M. **Antoine MORIN**, Architecte urbaniste de l'État, chef du service ingénierie (SI),

M. **Dominique LEPETIT**, Architecte urbaniste de l'État, chef du service de l'habitat (SH),

M. **Alexandre PATROU**, Architecte urbaniste de l'État, chef du service de l'aménagement du territoire et de l'environnement (SATE),

M. **Franck CARRÉ**, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service Sécurité et Éducation Routière (SSER),

M. **Benoît DUFUMIER**, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service territorial et maritime de Dieppe (STMD),

M. **Stéphane BUTEL**, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service territorial du Havre (STH),

M. **Grégoire CARRIER**, Ingénieur des ponts et chaussées, chef du service territorial de Rouen (STR),

M. **Laurent VÉRÉ**, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint du responsable du service territorial de Rouen (STR).

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) de **travaux, fournitures courantes et services, techniques de l'information et de la communication et prestations intellectuelles inférieurs à 30.000 euros H.T.** et tous les actes subséquents :

**Pour le Secrétariat Général (SG), à :**

M. **Christophe LAMY**, Technicien supérieur en chef, responsable du bureau des moyens généraux (SG/BMG),

M. **François LEBRIS**, Attaché des services déconcentrés, responsable du bureau formation et concours (SG/BFC),

M. **Thierry REZEAU**, Technicien supérieur en chef, adjoint, responsable du bureau informatique, réseaux et télécommunications (SG/BIRT) par intérim,

Mme **Armelle SIMONNET**, Attachée des services déconcentrés, responsable du bureau gestion du personnel (SG/BP),

Mme **Liliane CUVELIER**, Chargée d'études documentaires, responsable du bureau documentation et archives (SG/BDA),

M. **Alain SOULIGNAC**, Contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du bureau contrôle de gestion et qualité (SGP/BCGQ),

**Pour le Service Sécurité et Education Routière (SSER) à :**

M. **Xavier BOULERY**, Délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, responsable du bureau de l'éducation routière (BER),

M. **Luc PROUVEUR**, Ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du parc départemental (PARC) pour le compte de commerce,

**Pour le Service Ingénierie (SI), à :**

M. **François PESTEL**, Ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de la subdivision des constructions publiques 1 (SI/CP1),

**Pour le Service Aménagement du Territoire et de l'Environnement (SATE), à :**

M. **Eloi LARCHEVEQUE**, Attaché des services déconcentrés, responsable du bureau risques naturels et technologiques (SATE/BRNT),

**Pour le Service Territorial et Maritime de Dieppe (STMD), à :**

M. **Rémy HILAIRE**, Technicien supérieur en chef de l'équipement, responsable de la subdivision phares et balises (STMD/SPB),

M. **Joël DANIAU**, Technicien supérieur en chef de l'équipement, responsable du bureau des affaires maritimes et administratives (STMD/BAMA),

**Pour le Service Territorial de Rouen (STR), à :**

Mme **Chantal GRISEL**, Secrétaire administrative de classe normale, responsable du bureau administratif (STR/BA),

**Pour le Service Territorial du Havre (STH), à :**

Mme **Dominique LEGOUIS**, Secrétaire administrative de classe normale, responsable du bureau administratif (STH/BA).

**ARTICLE 4:** Délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) de **travaux, fournitures courantes et services, techniques de l'information et de la communication et prestations intellectuelles inférieurs à 15.000 euros H.T.** et tous les actes subséquents :

**Pour le Secrétariat Général (SG), à :**

Mme **Michèle GARCIA**, Secrétaire administrative de classe supérieure, adjoint du chef du bureau des moyens généraux (SG/BMG),

M. **Francis BELLENGER**, Technicien supérieur de l'équipement, adjoint du chef du bureau des moyens généraux (SG/BMG),

Mme **Sophie LARCHEVEQUE**, Secrétaire administrative de classe normale, responsable des achats au bureau des moyens généraux (SG/BMG),

M. **Arnaud MALET**, Secrétaire administratif de classe normale, responsable des achats au bureau des moyens généraux (SG/BMG),

**Pour le Service Territorial Maritime de Dieppe (STMD), à :**

M. **Jean-Pierre BENNETOT**, Technicien supérieur classe C, adjoint du responsable de la subdivision phares et balises (STMD/SPB),

M. **Jean-Yves BREHMER**, Technicien supérieur principal de l'équipement, adjoint du responsable de la subdivision phares et balises (STMD/SPB),

Mme **Corinne COQUATRIX**, Secrétaire administrative de classe normale, adjointe du chef du bureau des affaires maritimes et administratives (STMD/BAMA),

**Pour le Service Sécurité et Education Routière, pour le compte de commerce, à :**

M. **René TANNAI**, responsable du magasin au Parc Départemental,

M. **Jean-Claude SAUNIER**, réceptionnaire au Parc Départemental.

**Article 5 :** Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) de **travaux, fournitures courantes et services, techniques de l'information et de la communication et prestations intellectuelles inférieurs à 5000 euros H.T.** et tous les actes subséquents :

**Pour le Service Sécurité et Education Routière, pour le compte de commerce, à :**

M. **Patrick BINARD**, compagnon, magasinier au Parc Départemental.

**Article 6 :** Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional de l'équipement de Haute-Normandie et directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime, à l'effet de signer tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés pour tous les marchés dont la date de passation est antérieure au 1er septembre 2006 et qui sont en cours d'exécution, pour les affaires relevant des ministères :

de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables (y compris le compte de commerce du parc départemental de l'Équipement),  
de la justice,  
du logement et de la ville,  
de la santé, de la jeunesse et des sports,  
de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche,  
de l'économie, des finances et de l'emploi,

ainsi qu'à M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur délégué départemental et à M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur adjoint.

**Article 7 :** L'arrêté préfectoral en date du 9 juillet 2007 est abrogé.

**Article 8 :** M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, M. l'ingénieur général, directeur régional et directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le Préfet,

Michel THENAULT

## **07-284-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - DDASS**

Réf : Affaire suivie par Mme Christelle JOSSE  
(: 02.32.76. 52.70

:: 02.32.76.54.63

Rouen, le 14 décembre 2007

\*: Christelle.Josse@seine-maritime.pref.gouv.fr  
Rappeler impérativement les références ci-dessus

ARRETE n° 07- 284

LE PREFET  
de la Région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime

**Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.**  
D.D.A.S.S.

**VU :**

- la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- le code des marchés publics ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- le décret n° 64-783 du 30 juillet 1964 modifié portant réorganisation et fixant les attributions des services extérieurs de l'Etat chargés de l'action sanitaire et sociale ;
- le décret du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THENAULT, préfet de la région Haute Normandie, Préfet de la Seine Maritime,
- l'arrêté du 3 avril 1990 instituant un comité d'hygiène et de sécurité interdirectionnel dans le département de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, du ministre de la santé, du ministre délégué auprès du premier ministre, chargé de l'emploi et du ministre délégué aux affaires sociales chargé du travail ;
- l'arrêté interministériel du 10 mai 2004 portant nomination de M. Jean-Luc BRIERE en qualité de directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Seine Maritime ;

- l'arrêté préfectoral n° 07-211 du 9 juillet 2007 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Luc BRIERE ;

**Sur** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime,

ARRETE

**Article 1 :** Délégation est donnée à Monsieur Jean-Luc BRIERE, Directeur départemental de affaires sanitaires et sociales, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat, des unités opérationnelles « DDASS76 » des BOP :

Ø 177 Politiques en faveur de l'inclusion sociale  
Ø 104 Accueil des étrangers et intégration  
Ø 106 Action en faveur des familles vulnérables  
Ø 157 Handicap et dépendance  
Ø 183 Protection maladie

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 2 :** Demeurent réservés à ma signature

quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005

**Article 3 :** Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la Préfecture du département de la Seine-Maritime (Direction de l'action économique et de la solidarité).

**Article 4 :** En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Jean-Luc BRIERE peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires de catégorie A.

Il devra en informer le Préfet de département (direction de l'action économique et de la solidarité).

**Article 5 :** L'arrêté n° 07-128 du 28 juin 2007 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

**Article 6 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Seine-Maritime.

Le Préfet,

Michel THENAULT